

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

le Conseil d'Administration 17

Membres en exercice 17

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 10

Excusé.e.s ou absent.e.s
à la séance 7

Délibération n°04-2023-06-13

Convention 2023 Défenseur des droits PADM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CCAS
COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 JUIN à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqué.e.s convoqués le mardi 6 juin 2023, se sont réuni.e.s au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Madame Anne KLOPP, Vice-présidente du CCAS.**

ETAIENT PRESENT.E.S / REPRESENTE.E.S :

ANNE KLOPP, LOIC DAMIANI, CHRISTOPHE MATHIEU, BERNARD LEGER, MARTIAL AUDIN,
SAMUEL MULLER, ANNE MARIE MAFFRE, FRANCOISE BARRUEL, STEPHANIE MICHEL,
BERNARD MANNEVILLE

EXCUSE.E.S / ABSENT.E.S :

JEAN PHILIPPE GAUTRAIS, ISABELLE BAYOL, MARC GROUSSET, BERNARD THOREAU,
BRIGITTE VINCENT, FATOU CAMARA NACERA LARABI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au défenseur des droits,

CONSIDERANT que le Point d'Accès au Droit et à la Médiation accueille diverses permanences visant à réduire les inégalités d'accès au droit, aux droits et aux institutions,

CONSIDERANT que le Défenseur des Droits constitue un levier pour les citoyen.nes pour faire valoir ses droits auprès du Service Public, défendre les droits de l'enfant et lutter contre les discriminations,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : que le Conseil d'Administration autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention entre le Défenseur des Droits et le C.C.A.S. pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : que cette convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée d'une année. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le

Publication

le

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Président,



POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-Présidente
Anne KLOPP



